

École nationale
des pompiers

Québec 

Rapport annuel 2015-2016



PASSION ET FIERTÉ
au service de la population québécoise

Québec 

Dépôt légal - 2016
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-76986-6 (imprimé)
ISBN 978-2-550-76987-3 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2016

Monsieur Jacques Chagnon

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel au 30 juin 2016 de l'École nationale des pompiers du Québec.

Ce rapport décrit de façon générale l'École et fait état de ses activités et réalisations au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2016. De plus, il inclut et commente les états financiers de l'organisme.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Montréal

ORIGINAL SIGNÉ

MARTIN COITEUX

Québec, novembre 2016

Monsieur Martin Coiteux

Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Montréal
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

À titre de président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2016.

Ce rapport rend compte des activités et réalisations de l'organisation au cours du dernier exercice financier et commente les résultats atteints. Il présente enfin les états financiers de l'exercice se terminant le 30 juin 2016.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président du conseil d'administration,

ORIGINAL SIGNÉ

Louis Morneau

Laval, le 18 octobre 2016

Déclaration du directeur général

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2015-2016 de l'École nationale des pompiers du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les valeurs de l'École;
- présentent les orientations stratégiques, les actions et les résultats;
- présentent des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion, ainsi que les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'ils correspondent à la situation au 30 juin 2016.

Le directeur général,

ORIGINAL SIGNÉ

Jacques Proteau

Laval, le 18 octobre 2016

Table des matières

Lettre de présentation du rapport annuel au président de l'Assemblée nationale.....	1
Lettre de présentation du rapport annuel au ministre par le président du conseil d'administration	1
Déclaration du directeur général	2
Message du président	4
Message du directeur général	5
L'École nationale des pompiers du Québec : sa mission, sa vision et ses valeurs	6
Le conseil d'administration	7
Les ressources humaines (au 30 juin 2016).....	8
Les finances en bref	9
La revue de l'exercice 2015-2016	10
La déclaration de services aux citoyens et à nos clientèles	12
Les activités de formation.....	13
La politique de financement des services publics	14
Le développement durable	14
Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration.....	15
Gestion et contrôle des effectifs et des renseignements relatifs aux contrats de services	16
Les états financiers.....	19
 Annexes	
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec	35
Code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec	39

Message du président

L'année financière 2015-2016 a été une année riche en défis et réalisations pour l'École nationale des pompiers du Québec.

Au cours de cet exercice, l'École a poursuivi ses efforts en vue d'assurer la bonification de ses programmes destinés aux intervenants en Sécurité incendie du Québec.

Aussi, dans le cadre de sa mission et de ses mandats, l'École a développé des partenariats avec plusieurs acteurs du milieu. Elle a, notamment, signé une entente avec la National Fire Protection Association (NFPA) et le Conseil canadien des directeurs provinciaux et commissaires d'incendie en vue de l'acquisition d'une licence d'utilisation du programme de formation « Sécurité des véhicules électriques pour les intervenants d'urgence ».

L'École a également développé, en collaboration avec l'École nationale de police du Québec, un cours sur les Éléments d'enquête pour les intervenants en Sécurité incendie. Ce cours servira de complément à la formation de base déjà reçue par les intervenants du milieu de la Sécurité incendie.

Par ailleurs, l'École a travaillé, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique, à la

mise en place d'une formation pour le projet-pilote portant sur l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers utilisant leur véhicule personnel pour répondre à un appel d'urgence. Cette formation était destinée aux pompiers des SSI des MRC des Collines-de-l'Outaouais et de Bécancour participant au projet-pilote.

Je souhaite remercier les membres du conseil d'administration qui, par leur implication et leur soutien aux décisions prises durant cet exercice financier, ont grandement contribué au succès de l'École.

Je tiens finalement à remercier l'ensemble du personnel de l'École pour le dévouement et le professionnalisme dont il a fait preuve cette année encore.

Le président du conseil d'administration,

ORIGINAL SIGNÉ

Louis Morneau

Laval, le 18 octobre 2016

Message du directeur général

L'année 2015-2016 a été une année de grandes réalisations et pleine de succès pour l'École.

Ainsi, après la mise en application du *Règlement sur le régime des études de l'École nationale des pompiers du Québec* (RLRQ, chapitre S-3.4, r. 3), l'École a décerné sa toute première homologation pour un cours développé par une entreprise québécoise qui offre des formations spécialisées pour les travailleurs et les brigades de sauvetage industriel et municipal.

Des projets de partenariat pour le développement de nouvelles formations ont également vu le jour.

Ce rapport annuel dresse le portrait de l'ensemble des activités de l'École et présente l'évaluation de la formation et des services offerts au Québec.

Les différentes rubriques de ce rapport vous permettront de constater l'ampleur du travail accompli et vous donneront des détails sur les réalisations de l'année financière terminée au 30 juin 2016.

Je remercie le personnel du ministère de la Sécurité publique pour son appui constant et sa grande contribution à la réalisation des différents défis de l'École.

J'aimerais également souligner la confiance et l'implication des membres du conseil d'administration tout au long de l'année.

Je tiens enfin à exprimer toute ma reconnaissance au personnel de l'École qui a, encore une fois cette année, travaillé avec passion et dévouement afin d'offrir un service de qualité exceptionnelle à notre clientèle ainsi qu'à nos différents partenaires.

Le directeur général,

ORIGINAL SIGNÉ

Jacques Proteau

Laval, le 18 octobre 2016

L'École nationale des pompiers du Québec : sa mission, sa vision et ses valeurs

Instituée en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4), sanctionnée le 16 juin 2000, l'École nationale des pompiers du Québec a été créée le 1^{er} septembre 2000 et a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

L'École nationale des pompiers du Québec conçoit ses propres programmes de formation de base et de perfectionnement ainsi que son matériel pédagogique pour les pompiers et pour les officiers des services de sécurité incendie municipaux.



L'École rédige, administre et supervise les examens de qualification professionnelle et délivre des certificats qui, dans plusieurs des cas, portent le sceau de l'*International Fire Service Accreditation Congress* (IFSAC).

L'École mise sur le déplacement de la formation vers les élèves plutôt que sur celui des élèves vers un centre de formation. La constitution d'un réseau par la signature d'ententes de diffusion des formations est la pierre angulaire du modèle proposé. Ainsi, les pompiers peuvent suivre la formation dans leur municipalité en utilisant leur équipement.

L'École met à la disposition des divers intervenants en sécurité incendie des technologies de l'information leur permettant d'accéder plus rapidement et à un moindre coût à la formation, au perfectionnement et à la qualification professionnelle.

Le milieu en bref

Le Québec compte :

- **704** services municipaux de sécurité incendie;
- Près de **23 240** pompiers, officiers et directeurs;
- **17 833** pompiers à temps partiel, soit 4 sur 5;
- **5 407** pompiers à temps plein, dont 2 430 au service de la Ville de Montréal.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration exerce tous les droits et les pouvoirs de l'École nationale des pompiers du Québec, instituée en vertu de l'article 62 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4). Au cours de l'année 2015-2016, les membres du conseil d'administration se sont réunis à cinq reprises.

Le 30 juin 2016, le conseil d'administration était constitué des membres suivants :

Louis Morneau, président

Sous-ministre associé de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique

Charles Ricard, vice-président

Directeur général de la Municipalité de Chelsea

Représentant de l'Association des directeurs municipaux du Québec

Jacques Proteau

Directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec

Sylvie Fortin Graham

Mairesse de la Municipalité de Saint-Agapit

Représentante de la Fédération québécoise des municipalités

Luc Boisvert

Secrétaire de l'Association des pompiers de Montréal

Daniel Brazeau

Directeur du service de sécurité incendie de la MRC d'Autray

Représentant de l'Association des chefs en sécurité incendie

Josée Desjardins

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Denis Dufresne

Secrétaire général du Syndicat des pompiers et pompières du Québec

Marc Tremblay

Chef aux opérations-prévention du service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Julie

Représentant de l'Association des techniciens en prévention incendie

Patrick Gallagher

Directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Waterloo

Représentant de l'Association des pompiers instructeurs du Québec

Marie-Pierre Raymond

Directrice adjointe intérimaire aux affaires stratégiques et administratives de la Ville de Québec

Représentante de la Ville de Québec

Jocelyne Bates

Mairesse de la Ville de Sainte-Catherine

Représentante de l'Union des municipalités du Québec

Martin Leblond

Directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Victoriaville

Représentant de l'Association des chefs en sécurité Incendie

Michel Bourassa

Directeur de la région Montérégie

Représentant de la Fédération québécoise des intervenants en sécurité incendie

Pierre Lévesque

Assistant-directeur, soutien opérationnel

Service de sécurité incendie de la ville de Montréal

Les ressources humaines

(au 30 juin 2016)

Au service des 17 833 pompiers répartis dans les 704 services municipaux de sécurité incendie à travers le Québec.

Jacques Proteau

Directeur général

Benoît Laroche

Directeur des opérations

Normand Huard

Directeur des finances et du registrariat

Chantal Archambault

Adjointe administrative

Julie Couture

Registraire

Claudine Dupré

Conseillère pédagogique

Denise Kabaka

*Attachée d'administration et
Coordonnatrice des communications*

Brigitte Laurin

Technicienne au registrariat

Mélanie Lévesque

Secrétaire-réceptionniste

Isabelle Paré

Coordonnatrice à la qualification professionnelle

Marc Plamondon

Coordonnateur de programmes

Talin Tashjian

Technicienne au registrariat

(Poste vacant)

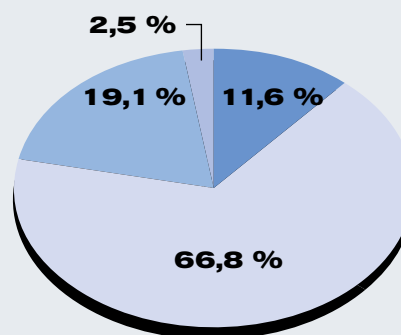
Coordonnateur de programmes

Les finances en bref

Répartition des revenus

3 253 114 \$

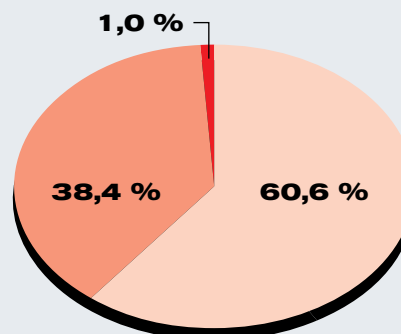
Subvention	377 200 \$	11,6 %
Revenus de formation	2 171 914 \$	66,8 %
Revenus de publications	622 486 \$	19,1 %
Revenus divers	81 514 \$	2,5 %



Répartition des dépenses

2 090 912 \$

Traitements	1 266 205 \$	60,6 %
Fonctionnement	803 604 \$	38,4 %
Immobilisations	21 103 \$	1,0 %



La revue de l'exercice 2015-2016

Les retombées du réseau de l'École

Signature d'une entente avec le CCDPCI et la NFPA

Au cours de l'exercice 2015-2016, l'École a signé une entente avec le Conseil canadien des directeurs provinciaux et des commissaires des incendies (CCDPCI) et la NFPA en vue de l'acquisition d'une licence d'utilisation du programme de formation « Sécurité des véhicules électriques pour les intervenants d'urgence ».

Des maîtres-instructeurs de l'École seront formés par la NFPA afin qu'ils puissent donner cette formation à d'autres instructeurs à travers le Québec.



Signature de l'entente ENPQ-CCDPCI-NFPA - Toronto, avril 2016
À gauche sur la photo, M. Benoit Laroche, directeur des opérations de l'École

Les activités de représentation

En 2015-2016, l'ENPQ a participé aux événements suivants :

Au Québec

- Congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)
- Congrès annuel de l'Association des pompiers instructeurs du Québec (LAPIQ)

- Colloque de la sécurité civile et incendie du Québec
- Symposium du Regroupement des directeurs des services d'incendie et de secours du Québec (RDSISQ)
- Salon des Affaires municipales 2015
- Symposium gaspésien de formation en sécurité incendie

Au Canada

- Congrès du *Canadian Fire Service Training Directors Committee* (CFSTDC)



Premier Symposium du RDSISQ - Québec, juin 2016
M. Jacques Proteau, directeur général de l'École (2^{ème} à partir de la gauche) et le directeur des opérations, M. Benoit Laroche (3^{ème} à partir de la gauche).

Le développement professionnel en sécurité incendie

Cinquième édition du Symposium gaspésien de formation en sécurité incendie

Au cours de l'année, l'École a participé à la cinquième édition du Symposium gaspésien de formation en sécurité incendie. Cet événement, organisé par le service de sécurité incendie de la Ville de Chandler, a été couronné de succès.

L'Association des pompiers instructeurs du Québec

L'École a poursuivi cette année son partenariat avec LAPIQ en participant à la session d'études de l'automne 2015. Les réalisations de LAPIQ permettent aux instructeurs de la province de maintenir leurs compétences tout en dynamisant le réseau de la formation au Québec.

Première homologation accordée par l'École

Dans le cadre du *Règlement sur le régime des études de l'École nationale des pompiers du Québec* (RLRQ, chapitre S-3.4, r. 3), en vigueur depuis mars 2015, l'École a procédé à l'homologation, au mois de février 2016, du cours *Sauvetage en hauteur - niveau I* conçu par une entreprise québécoise qui offre des formations spécialisées pour les travailleurs et les brigades de sauvetage industriel et municipal. Il s'agit du tout premier cours homologué par l'École.



Homologation Sauvetage L'Aranéa Inc. - Sainte-Angèle-de-Prémont, avril 2016
À droite sur la photo, M. Jacques Proteau, directeur général de l'École

Diffusion de la formation et remise de certificats

Au cours de l'exercice 2015-2016, l'École a procédé à la remise de plusieurs certificats. Des médailles de reconnaissance ont également été remises aux pompiers volontaires de la MRC Robert-Cliche.



Remise de médailles aux pompiers volontaires -
Saint-Joseph-de-Beauce, octobre 2015
2^{ème} à partir de la droite sur la photo, M. Jacques Proteau,
directeur général de l'École



Remise de certificats - MRC d'Argenteuil, avril 2016
Finissants des programmes Pompier I à Officier II

La déclaration de services aux citoyens et à nos clientèles

Un document important qui définit bien les objectifs de services

L'École nationale des pompiers du Québec veut contribuer à faire du Québec un milieu de vie sécuritaire, en fonction des paramètres de sa mission qui est fixée par la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4). La formation et la qualification professionnelle que l'École offre au personnel municipal travaillant en sécurité incendie contribuent à l'atteinte d'objectifs gouvernementaux en la matière.

En tant qu'organisme public, l'École est investie d'une mission de service auprès de la population. Les membres du personnel doivent offrir des services de qualité et, au besoin, développer de nouvelles pratiques pour garantir un service de qualité.

C'est pourquoi l'École a rédigé et publié une déclaration de services aux citoyens et à ses clientèles qui comportent tous les détails de sa prestation de services afin de constamment l'améliorer.

C'est également pourquoi l'École évalue le degré de ses engagements et les rend publics dans son rapport annuel de gestion.

Il est à noter que l'intégralité de cette déclaration est disponible sur le site Internet de l'École au www.ecoledespompiers.qc.ca.

Résultats au regard des engagements de la Déclaration de services aux citoyens et à nos clientèles

1. Délais de réponse

Les engagements relatifs aux délais de réponse et de traitement des demandes prévus à la Déclaration de services aux citoyens et à nos clientèles s'énoncent comme suit :

« De façon générale, si nous ne pouvons répondre à votre demande à l'intérieur de 72 heures ouvrables, nous nous engageons à vous en informer par un accusé de réception et, au besoin, à convenir avec vous d'un délai de réponse.

Dans le cadre du traitement d'une demande, nous nous engageons à respecter les délais prescrits dans notre Guide des politiques qui est disponible sur notre site Internet ».

Au cours de l'exercice 2015-2016, l'École a répondu à la majorité des demandes à l'intérieur de 72 heures ouvrables et, dans les rares cas où elle n'a pu le faire, a informé les demandeurs par un accusé de réception.

2. Plaintes

Les engagements relatifs aux plaintes prévus à la Déclaration de services aux citoyens et à nos clientèles s'énoncent comme suit :

« Dans le cas d'une plainte écrite, le directeur général s'engage à vous transmettre un accusé de réception dans les dix (10) jours de la réception de votre plainte, et une réponse dans les trente (30) jours de la réception du rapport d'analyse de la situation ».

Au cours de l'exercice 2015-2016, l'École a reçu une (1) plainte écrite; celle-ci a été réglée dans les délais prescrits.

Les activités de formation

La porte d'entrée

Le programme *Pompier I* permet d'acquérir les compétences de base pour combattre un incendie et intervenir adéquatement en présence de matières dangereuses dans les municipalités de moins de 25 000 habitants.

Voici le nombre d'inscriptions aux programmes et aux cours de formation de l'École pour le dernier exercice se terminant le 30 juin 2016.

Statistiques sur la formation 2015-2016

<i>Programme Pompier I</i>	<i>Nb d'élèves</i>
Section 1	816
Initiation au métier de pompier	
Équipements relatifs à l'eau	
Alimentation d'une autopompe	
Section 2	831
Comportement du feu	
Appareil de protection respiratoire isolant autonome	
Équipements et outillage	
Section 3	756
Activités de prévention des incendies	
Processus d'intervention (de base et spécifique)	
Autosauvetage	
Intervention en présence de matières dangereuses niveau Sensibilisation (MDS).....	882
Intervention en présence de matières dangereuses niveau Opération (MDO).....	915
Examen pratique de qualification professionnelle	1 014
Examen pratique MDO.....	969
	6 183

<i>Programme Pompier II</i>	<i>Nb d'élèves</i>
Pompier Opération	157
Prise en charge des opérations de la force de frappe initiale	
Procédure d'intervention dans le cas de l'incendie d'un bâtiment de grande dimension	
Coordination d'une équipe d'attaque à l'intérieur d'un bâtiment	
Assistance à une équipe de sauvetage technique : sensibilisation au sauvetage technique et en espace clos	
Intervention lors d'une fuite de gaz ou de liquides inflammables	
Désincarcération	490
	647

<i>Cours de formation continue et spécialisée</i>	<i>Nb d'élèves</i>
Opérateur d'autopompe.....	463
Opérateur de véhicule d'élévation	126
Autosauvetage.....	368
	957

<i>Instructeurs et Officiers</i>	<i>Nb d'élèves</i>
Instruction I	223
Instruction II	10
Officier non urbain	162
Officier I	118
Officier II	62
	575

<i>Certificats émis</i>	
Pompier I	1 014
Autosauvetage.....	1 043
Matières dangereuses Sensibilisation	884
Matières dangereuses Opération	1 369
Pompier II	157
Désincarcération.....	490
Opérateur d'autopompe.....	463
Opérateur de véhicule d'élévation	126
Instruction I	223
Instruction II	10
Recherche des causes d'un incendie.....	0
Officier Non-urbain	162
Officier I	118
Officier II	62
	6 121

De ce nombre, 4 588 certificats ont été émis avec le sceau de l'IFSAC.

La politique de financement des services publics

En vertu de la *Politique de financement des services publics* publiée à l'occasion du dépôt du budget 2009-2010 et révisée en 2011, les ministères et organismes sont tenus de rendre compte de la tarification des biens et services qu'ils fournissent à la population et aux entreprises.

La tarification des produits et services a été effectuée en conformité avec le *Règlement sur le régime des études de l'École* et la *Liste des frais ou honoraires*

des autres services que l'École peut exiger en vertu de l'article 76 de la Loi sur la Sécurité incendie. Après leur mise en place en 2015, ces deux documents ont été affichés sur le site Web de l'École.

Par ailleurs, l'inventaire des produits et services réalisé annuellement à l'École révèle que tous les produits et services pouvant être tarifés le sont déjà. Il n'y a donc eu, au cours de l'année financière 2015-2016, aucun produit ni service non tarifé.

Le développement durable

Le gouvernement du Québec ayant autorisé la prolongation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 pour une période de deux (2) ans, soit de 2013 à 2015, l'École a prolongé son Plan d'action de développement durable 2009-2013 jusqu'au 31 mars 2015. Celui-ci comporte les cinq objectifs suivants, établis dans le respect des paramètres de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1) :

1. Faire connaître la nature et la portée du concept de développement durable et des seize principes s'y rattachant.
2. Maintenir et améliorer la santé physique et psychologique du personnel pour offrir des services de qualité et remplir adéquatement la mission de l'École.
3. Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de gestion de l'École.
4. Favoriser la mise en place de formations continues selon les besoins qui ont été identifiés par la clientèle.

5. Favoriser et permettre la qualification professionnelle à une nouvelle clientèle de l'organisation et procéder à la qualification des sauveteurs spécialistes.

Actions 2015-2016

Au cours de l'exercice financier 2015-2016, l'École a poursuivi ses travaux d'élaboration de son deuxième Plan d'action de développement durable. Ce document attestera de l'engagement de l'École à l'égard de l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 qui a été adoptée le 28 octobre 2015.

Dans ce cadre, la responsable de ce mandat a assisté à une formation dans le but de mieux s'approprier les différents éléments de ce plan d'action.

Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Le gouvernement a démontré l'importance qu'il accorde à la promotion de la langue officielle du Québec en adoptant la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*.

Chaque ministère ou organisme doit adopter une politique linguistique qui s'harmonise avec la mission et les caractéristiques qui lui sont propres.

Ainsi, au cours de l'exercice 2015-2016, l'École a continué ses travaux d'élaboration d'un projet de politique linguistique. Elle présentera ce projet, au cours du prochain exercice, à l'Office québécois de la langue française en vue d'obtenir ses commentaires et son avis avant de le soumettre au conseil d'administration pour approbation.

Gestion et contrôle des effectifs et des renseignements relatifs aux contrats de services

Le contrôle des effectifs

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (L.Q. 2014, chapitre 17) (LGCE) a été adoptée et sanctionnée le 5 décembre 2014. Elle est entrée en vigueur le même jour.

Ainsi, un organisme public doit faire état de l'application des dispositions prévues dans cette Loi dans son rapport annuel de gestion, lequel état doit notamment présenter le niveau de l'effectif et sa répartition par catégorie d'emploi.

Pour 2015-2016, la cible fixée par le ministre totalisait 30 023 heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 et l'École l'a respectée.

Le tableau ci-dessous regroupe les employés réguliers et occasionnels par catégorie d'emploi. Les données sont exprimées en ETC utilisé au cours de l'exercice 2015-2016 et en nombre d'employés en place au 31 mars 2016 :

Répartition de l'effectif pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

Catégorie	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total des heures rémunérées	Nombre d'employés au 31 mars 2016
1 Personnel d'encadrement	5 502	-	5 502	3
2 Personnel professionnel	7 777	-	7 777	5
3 Personnel enseignant/examineur*	5 519	-	5 519	38
4 Personnel de bureau, technicien et assimilé	8 363	-	8 363	4
Total	27 161	-	27 161	50
Total en ETC**	14,9	0	14,9	0

* Le personnel enseignant ou examinateur est occasionnel et travaille à temps partiel. Le nombre d'heures travaillées dans cette catégorie d'emploi varie d'une année à l'autre selon les besoins de l'École.

** 1 ETC = 1 826,3 heures

Gestion et contrôle des effectifs et des renseignements relatifs aux contrats de services (suite)

Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016

La *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (L.Q. 2014, chapitre 17) (LGCE) a été adoptée et sanctionnée le 5 décembre 2014. Elle est entrée en vigueur le même jour.

Ainsi, un organisme doit publier les renseignements relatifs aux contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus.

Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016

Contrats	Nombre	Valeur
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique	1	84 120 \$
Total des contrats de services	1	84 120 \$

Les états financiers

Rapport de la direction

Les états financiers de l'École nationale des pompiers du Québec (l'École) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'École reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et approuve les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'École, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

ORIGINAL SIGNÉ

Jacques Proteau
Directeur général

Laval, le 18 octobre 2016

Les états financiers



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'École nationale des pompiers du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2016, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états

Les états financiers

financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'École nationale des pompiers du Québec au 30 juin 2016, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

ORIGINAL SIGNÉ

Jean-Pierre Fiset, CPA auditeur, CA
Vérificateur général adjoint

Montréal, le 18 octobre 2016

État des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice clos le 30 juin 2016

	<u>Budget</u>	<u>Réel 2016</u>	<u>Réel 2015</u>
	\$	\$	\$
REVENUS			
Subvention du gouvernement du Québec	377 200	377 200	406 000
Formation	1 862 410	2 171 914	1 564 900
Publications	578 190	622 486	557 703
Autres revenus	45 000	73 452	41 258
Intérêts	3 000	8 062	1 473
	<u>2 865 800</u>	<u>3 253 114</u>	<u>2 571 334</u>
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	1 427 000	1 266 205	1 194 918
Matériel pédagogique	462 000	245 288	445 929
Frais de déplacement	150 000	153 796	127 866
Systèmes d'information	110 000	121 587	106 003
Loyer	145 000	107 408	104 445
Frais de bureau	100 000	81 904	50 200
Honoraires	120 000	59 976	46 264
Télécommunications	15 000	11 896	11 585
Publicité et promotion	15 000	8 340	6 766
Autres frais	20 000	13 409	16 115
Amortissement des immobilisations corporelles	60 000	21 103	43 599
	<u>2 624 000</u>	<u>2 090 912</u>	<u>2 153 690</u>
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	241 800	1 162 202	417 644
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>937 543</u>	<u>937 543</u>	<u>519 899</u>
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>1 179 343</u>	<u>2 099 745</u>	<u>937 543</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

École nationale des pompiers du Québec

État de la situation financière au 30 juin 2016

ACTIFS FINANCIERS	2016	2015
	<u>\$</u>	<u>\$</u>
Encaisse	1 880 668	637 328
Débiteurs (note 3)	347 266	410 859
Taxes à la consommation à recevoir	7 245	-
Stocks destinés à la revente	145 635	127 555
	<u>2 380 814</u>	<u>1 175 742</u>
 PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 4)	312 623	296 701
Taxes à la consommation à payer	-	5 012
Revenus reportés	100 156	21 076
	<u>412 779</u>	<u>322 789</u>
 ACTIFS FINANCIERS NETS	 <u>1 968 035</u>	 <u>852 953</u>
 ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 5)	43 291	42 172
Charges payées d'avance	88 419	42 418
	<u>131 710</u>	<u>84 590</u>
 EXCÉDENT CUMULÉ	 <u>2 099 745</u>	 <u>937 543</u>

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 7)

Pour le conseil d'administration

ORIGINAL SIGNÉ

Louis Morneau
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Charles Ricard
Administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la variation des actifs financiers nets de l'exercice clos le 30 juin 2016

	<u>Budget</u>	<u>Réel 2016</u>	<u>Réel 2015</u>
	\$	\$	\$
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	241 800	1 162 202	417 644
Acquisition d'immobilisations corporelles	(110 000)	(22 222)	(32 734)
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>60 000</u>	<u>21 103</u>	<u>43 599</u>
	191 800	1 161 083	428 509
Variation des charges payées d'avance		<u>(46 001)</u>	<u>(25 998)</u>
AUGMENTATION DES ACTIFS NETS	191 800	1 115 082	402 511
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>852 953</u>	<u>852 953</u>	<u>450 442</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u><u>1 044 753</u></u>	<u><u>1 968 035</u></u>	<u><u>852 953</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

École nationale des pompiers du Québec

État des flux de trésorerie de l'exercice clos le 30 juin 2016

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent de l'exercice	1 162 202	417 644
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>21 103</u>	<u>43 599</u>
	<u>1 183 305</u>	<u>461 243</u>
 Variation des actifs et des passifs reliés au fonctionnement :		
Débiteurs	63 593	(156 461)
Taxes à la consommation à recevoir	(7 245)	26 999
Stocks destinés à la revente	(18 080)	16 119
Créditeurs et charges à payer	48 656	33 384
Taxes à la consommation à payer	(5 012)	5 012
Revenus reportés	79 080	16 316
Charges payées d'avance	<u>(46 001)</u>	<u>(25 998)</u>
	<u>114 991</u>	<u>(84 629)</u>
 Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	 <u>1 298 296</u>	 <u>376 614</u>
 ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
 Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement en immobilisations	 <u>(54 956)</u>	 -
 AUGMENTATION DE L'ENCAISSE	 1 243 340	 376 614
 ENCAISSE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	 <u>637 328</u>	 <u>260 714</u>
 ENCAISSE À LA FIN DE L'EXERCICE	 <u>1 880 668</u>	 <u>637 328</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires au 30 juin 2016

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'École nationale des pompiers du Québec (ci-après « l'École »), personne morale au sens du Code civil, a été instituée le 1^{er} septembre 2000 par la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4). Elle a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

En vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C., 1985, 5^e suppl.), l'École n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimation

La préparation des états financiers de l'École, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présenté dans les états financiers. Le principal élément faisant l'objet d'estimation et d'hypothèses est la durée de vie des immobilisations corporelles. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur et que les transactions en devises sont sans impact à la fin de l'exercice.

Instruments financiers

L'encaisse et les débiteurs sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les créditeurs et charges à payer, à l'exception des avantages sociaux et de l'allocation de transition à payer, sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

REVENUS

Les subventions liées au fonctionnement ne comportant aucune stipulation grevant leur utilisation sont comptabilisées aux résultats à titre de subvention du gouvernement du Québec lorsqu'elles sont autorisées et que tous les critères d'admissibilité sont satisfaits.

École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires au 30 juin 2016 (suite)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Revenus (suite)

Les revenus provenant de la formation et de la vente des publications sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison du bien a eu lieu ou les services ont été rendus;
- Le prix du service est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est vraisemblablement assuré.

Les autres revenus sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits dont ils découlent.

CHARGES

Les charges comprennent le coût des ressources qui sont consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

L'encaisse constitue la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Stocks destinés à la vente

Les stocks de livres et manuels sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

PASSIFS

Avantages sociaux futurs

Provision pour vacances

Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire puisque la direction estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

Provision pour allocation de transition

Les obligations à long terme découlant de l'allocation de transition accumulée par le titulaire d'un emploi supérieur sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par le titulaire. Cette provision est comptabilisée à titre de traitements à payer au poste Crédeurs et charges à payer.

École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires au 30 juin 2016 (suite)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que la direction ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Revenus reportés

Les revenus reportés sont constitués de montants facturés pour des services non rendus conformément aux ententes contractuelles ainsi que des cotisations annuelles perçues des instructeurs et des gestionnaires de formation pour l'exercice subséquent.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont employés normalement pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties selon une méthode logique et systématique, en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Améliorations locatives	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Mobilier et équipement	5 ans
Autres équipements	3 ans
Logiciels	3 ans
Site Web	3 ans

Lorsque la conjoncture économique indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'École de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats et de l'excédent cumulé. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance représentent des débours effectués avant la fin de l'exercice pour des services dont l'entité bénéficiera au cours du ou des prochains exercices. Elles sont imputées aux charges au moment où l'entité bénéficiera des services acquis.

École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires au 30 juin 2016 (suite)

3. DÉBITEURS

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
	\$	\$
Comptes clients	340 040	410 859
Autres	7 226	-
	<u>347 266</u>	<u>410 859</u>

Les créances provenant des réseaux de l'éducation du gouvernement représentent 54 772 \$ (40 801 \$ en 2015).

4. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
	\$	\$
Fournisseurs	78 622	81 959
Frais courus	28 291	16 210
Traitements à payer	59 304	45 973
Provision pour vacances	73 596	68 833
Avantages sociaux à payer	72 810	83 726
	<u>312 623</u>	<u>296 701</u>

Les traitements à payer comprennent l'allocation de transition. Celle-ci est payable au titulaire d'un emploi supérieur qui ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique, et dont le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement. Selon les règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, cette allocation correspond à un mois de salaire par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois. Elle se calcule sur la base du traitement que le titulaire reçoit au moment de son départ et en proportion du temps pendant lequel il a exercé ses fonctions.

École nationale des pompiers du Québec
Notes complémentaires
au 30 juin 2016 (suite)

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Améliorations locatives	Équipement informatique	Mobilier et équipement	Autres équipements	Logiciels	Site Web	2016 Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût							
Solde au début	280 740	107 301	94 087	49 356	175 291	45 797	752 572
Acquisitions	-	1 041	2 484	18 697	-	-	22 222
Radiations	-	(88 208)	-	-	-	-	(88 208)
Solde à la fin	280 740	20 134	96 571	68 053	175 291	45 797	686 586
Amortissement cumulé							
Solde au début	279 296	92 875	93 955	27 123	171 354	45 797	710 400
Amortissement de l'exercice	1 444	4 954	339	10 429	3 937	-	21 103
Radiations	-	(88 208)	-	-	-	-	(88 208)
Solde à la fin	280 740	9 621	94 294	37 552	175 291	45 797	643 295
Valeur comptable nette	-	10 513	2 277	30 501	-	-	43 291

	Améliorations locatives	Équipement informatique	Mobilier et équipement	Autres équipements	Logiciels	Site Web	2015 Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût							
Solde au début	280 740	104 259	94 087	31 048	175 291	45 797	731 222
Acquisitions	-	14 426	-	18 308	-	-	32 734
Radiations	-	(11 384)	-	-	-	-	(11 384)
Solde à la fin	280 740	107 301	94 087	49 356	175 291	45 797	752 572
Amortissement cumulé							
Solde au début	270 627	104 259	93 780	19 657	144 065	45 797	678 185
Amortissement de l'exercice	8 669	-	175	7 466	27 289	-	43 599
Radiations	-	(11 384)	-	-	-	-	(11 384)
Solde à la fin	279 296	92 875	93 955	27 123	171 354	45 797	710 400
Valeur comptable nette	1 444	14 426	132	22 233	3 937	-	42 172

Au 30 juin 2016, il n'y avait aucun montant pour des acquisitions d'immobilisations corporelles comptabilisé au poste Créditeurs et charges à payer (32 734 \$ en 2015).

École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires au 30 juin 2016 (suite)

6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les employés participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Le 1^{er} janvier 2016, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 10,50 % à 11,12 % de la masse salariale admissible et celui du RRPE et du RRAS, qui fait partie du RRPE, est demeuré à 14,38 %.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu par la loi du RRPE de 5,73 % au 1^{er} janvier 2016 (5,73 % au 1^{er} janvier 2015) de la masse salariale admissible qui doit être versé dans la caisse des participants au RRPE et au RRAS et un montant équivalent dans la caisse des employeurs. Ainsi l'École verse un montant supplémentaire pour l'année civile 2016 correspondant à 11,46 % de la masse salariale admissible (11,46 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2015).

Les cotisations de l'École, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 114 191 \$ (2015 : 117 757 \$). Les obligations envers ces régimes se limitent aux cotisations à titre d'employeur.

7. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'École a conclu des ententes échéant jusqu'en 2018 concernant la traduction et la publication de manuels de formation. En vertu de ces ententes, l'École doit verser des redevances pour des manuels traduits d'un montant de 10 \$ US par exemplaire utilisé dans les formations, distribué ou vendu.

De plus, l'École s'est engagée, en vertu de contrats pour le support et l'hébergement d'un logiciel et la location d'un photocopieur, à verser un montant total de 49 455 \$ jusqu'en 2018 (2015 : 53 313 \$). Les versements minimums exigibles au cours des prochains exercices seront de 45 918 \$ pour 2017 et 3 537 \$ pour 2018.

8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, l'École est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'École n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires au 30 juin 2016 (suite)

9. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'École est exposée à différents risques. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. L'École est exposée au risque de crédit découlant de la possibilité que des parties manquent à leurs obligations financières, s'il y a concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. Les instruments financiers qui exposent l'École à une concentration du risque de crédit sont composés de l'encaisse et des débiteurs.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'entité au risque de crédit.

Le risque de crédit associé à l'encaisse est essentiellement réduit au minimum en s'assurant qu'elle est investie auprès d'institutions financières réputées.

Le risque de crédit associé aux débiteurs est réduit puisque ses clients sont principalement des entités gouvernementales ou municipales. La direction estime que les concentrations de risque de crédit relativement aux débiteurs sont limitées en raison de la qualité du crédit des parties auxquelles du crédit a été consenti, de même qu'en raison du nombre considérable des clients du gouvernement, municipaux et de moindre importance. Au 30 juin 2016, les débiteurs provenant d'opérations conclues avec des entités gouvernementales et municipales représentaient 75 % (2015 : 76 %).

Le tableau suivant présente le classement chronologique des comptes-clients :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
	\$	\$
Moins de 30 jours suivant la date de facturation	278 555	313 232
Entre 31 et 60 jours suivant la date de facturation	60 202	83 030
Entre 61 et 90 jours suivant la date de facturation	401	10 743
Plus de 90 jours suivant la date de facturation	882	3 854
	<u>340 040</u>	<u>410 859</u>

L'École doit faire des estimations en ce qui a trait à la provision pour créances douteuses. Elle enregistre des provisions pour tenir compte des pertes de crédit potentielles et, à ce jour, ces pertes n'ont pas excédé les prévisions de la direction. Aux 30 juin 2016 et 2015, les créances n'étaient pourvues d'aucune provision pour créances douteuses.

École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires au 30 juin 2016 (suite)

9. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'École ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que l'École ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun à un prix raisonnable.

L'École finance ses charges d'exploitation ainsi que l'acquisition et l'amélioration des immobilisations corporelles par les flux de trésorerie provenant de ses activités de fonctionnement. L'École établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

L'École considère qu'elle détient suffisamment d'encaisse et d'actifs financiers afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme.

Au 30 juin 2016, l'échéance estimative des passifs financiers, soit les crédateurs et charges à payer, à l'exception des avantages sociaux et de l'allocation de transition à payer totalisant 215 828 \$ (2015 : 196 731\$), est principalement de moins de 90 jours (2015 : moins de 90 jours).

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'École n'est exposée à aucun de ces risques car elle ne possède pas d'instrument financier portant intérêt, ni d'actifs financiers ou de passifs financiers libellés en devises.

10. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2015 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 2016.

Code d'éthique et de déontologie

des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

Chapitre I

Dispositions générales

1.01

Le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98, 17 juin 1998, Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q., c. M-30) s'applique aux membres du conseil d'administration et au directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec (ci-après désignée l'École) qui fut instituée en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie (2000, chapitre 20).

1.02

Les personnes déjà régies par des normes d'éthique et de déontologie en vertu de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) sont de plus soumises audit règlement lorsqu'elles occupent des fonctions d'administrateurs publics.

1.03

Les membres du conseil d'administration de l'École doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et des règles édictés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98, 17 juin 1998, Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q., c. M-30).

1.04

Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration et au directeur général de l'École, ci-après désignés les administrateurs.

1.05

Le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie de l'École. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de l'École, des valeurs d'intégrité, d'impartialité et de transparence qui doivent guider son action, ses décisions et ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et les obligations des administrateurs : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :

- 1- des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les administrateurs;
- 2- de l'identification de situation de conflit d'intérêts;
- 3- des devoirs et obligations des administrateurs, même après qu'ils ont cessé d'exercer leurs fonctions.

1.06

L'administrateur atteste, dans la forme prescrite à l'annexe «A», avoir pris connaissance du présent code et s'engage à s'y conformer.

Chapitre II

Devoirs et obligations des administrateurs en regard des principes d'éthique et des règles générales de déontologie

2.01

Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de l'École.

Code d'éthique et de déontologie

des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

Section 1- Dispositions générales

2.01.01

Les administrateurs sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

La contribution de ceux-ci doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

L'administrateur est tenu de faire preuve d'intégrité et de respect dans ses rapports avec toute personne avec qui l'École est ou est susceptible d'être en relation.

Toute décision prise par un administrateur doit être fondée sur les principes régissant une saine administration et les règles de bonne conduite; en aucun temps une décision ne doit être influencée par des considérations autres que celles qui sont dans l'intérêt de l'École.

2.01.02

L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

L'administrateur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur qui, à la demande d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

Section 2- Discrétion, indépendance et réserve

2.02.01

L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve d'une prudence particulière à l'égard d'informations confidentielles dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire à la vie privée d'une personne, causer un préjudice à l'École ou procurer à lui-même, à une personne physique ou à une personne morale, un bénéfice indu.

2.02.02

Un administrateur ne peut inciter une autre personne à communiquer ou à utiliser un renseignement de nature confidentielle.

2.02.03

Sous réserve des dispositions législatives applicables, notamment celles relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, un administrateur ne peut divulguer ou utiliser un renseignement de nature confidentielle que sur autorisation du président du conseil d'administration.

2.02.04

La communication verbale ou écrite avec les médias est effectuée exclusivement par la personne désignée par le directeur général pour agir à titre de porte-parole de l'École.

2.02.05

Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur est tenu de faire preuve de neutralité politique et doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

Code d'éthique et de déontologie

des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

2.02.06

L'administrateur doit faire preuve de réserve dans l'expression publique de ses opinions et plus particulièrement lorsque celles-ci sont susceptibles de nuire à l'exercice de ses fonctions ou à l'École. Le présent article ne doit pas être interprété comme visant à restreindre le droit d'un administrateur d'être membre d'un parti politique, d'assister à des réunions politiques ou de contribuer, conformément à la loi, à un parti politique.

2.02.07

L'administrateur doit s'abstenir de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation de nature à porter préjudice à l'École.

Section 3 - Conflits d'intérêts

2.03.01

Les conflits d'intérêts doivent être évités. Il faut également que l'absence de conflits d'intérêts soit évidente.

2.02.01

L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

2.03.03

Un administrateur doit informer, sans délai et par écrit, le conseil d'administration de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'École, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Il doit notamment informer, sans délai et par

écrit, le conseil d'administration de tous ses intérêts et ceux de son conjoint, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant en qualité d'agent, d'employé, de consultant, de représentant, de propriétaire ou d'administrateur d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association faisant affaire avec l'École. L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur de tels intérêts ou de tels droits et se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générales relatives aux conditions de travail au sein de l'École par lesquelles il serait aussi visé.

2.03.04

En outre de ce qui est prévu à l'article 2.03.03 du présent code, le directeur général doit se départir de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association et qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'École.

2.03.05

L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'École avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. Un administrateur ne peut donc utiliser un bien ou un service de l'École pour des fins autres que celles autorisées par l'École.

2.03.06

L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Code d'éthique et de déontologie

des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

Section 4 - Donation, cadeau, faveur ou autre semblable avantage

2.04.01

L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

2.04.02

L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur ne peut accepter ou offrir ou chercher à obtenir de qui que ce soit ou de quelque façon que ce soit une faveur, un service ou un avantage qui pourrait comporter pour le récipiendaire l'obligation, une incitation ou l'apparence d'une obligation ou incitation à privilégier un élève ou un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École.

2.04.03

Tout cadeau accepté par un administrateur et qui est reçu d'un élève ou d'un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École doit faire l'objet d'une déclaration écrite remise, dans les plus brefs délais, au conseil d'administration. Ladite déclaration doit indiquer le nom du donateur, la date de réception du cadeau, la nature et la valeur de ce cadeau.

2.04.04

Les administrateurs doivent s'assurer, dans la mesure du possible, que les élèves et les tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École soient informés des règles prescrites dans la présente section.

2.04.05

L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Section 5 - L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions

2.05.01

L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'École.

2.05.02

L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'École ou un autre organisme, entreprise ou association avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit d'agir, au nom ou pour le compte d'autrui, relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'École est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs de l'École ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa du présent article, avec l'administrateur visé audit alinéa.

Chapitre III

Disposition finale

3.01

Le présent code entre en vigueur lors de son adoption.

Code d'éthique et de déontologie

des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

Chapitre I

Dispositions générales

1.01

Le présent code et les règles d'éthique qui y sont énoncées s'appliquent à tous les membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec (ci-après désignée l'École) qui fut instituée en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4).

1.02

Chaque membre du personnel de l'École est tenu de se conformer au présent code et aux règles d'éthique qui y sont énoncées.

1.03

Les règles d'éthique tiennent compte de la mission de l'École, des valeurs d'intégrité, d'impartialité et de transparence qui doivent guider son action, ses décisions et ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et les obligations des membres du personnel : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :

- 1- des mesures de prévention et des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les membres du personnel;
- 2- de l'identification de situation de conflit d'intérêts;
- 3- des devoirs et obligations des membres du personnel.

1.04

Tout membre du personnel atteste, dans la forme prescrite à l'annexe «A», avoir pris connaissance du présent code et des règles d'éthique qui y sont énoncées et s'engage à s'y conformer.

Chapitre II

Devoirs et obligations des membres du personnel en regard des règles d'éthique et de déontologie

2.01

Le directeur général doit s'assurer du respect des règles d'éthique et de déontologie par les membres du personnel de l'École.

Section 1- Dispositions générales

2.01.01

Le membre du personnel doit faire preuve de loyauté, de diligence, d'intégrité, d'honnêteté ainsi que de respect et de courtoisie envers ses collègues de travail, ses supérieurs hiérarchiques et dans ses rapports avec toute personne qui s'adresse à l'École ou avec qui celle-ci est ou est susceptible d'être en relation.

Toute décision prise, le cas échéant, par un membre du personnel dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions doit être fondée sur les principes régissant une saine administration et les règles de bonne conduite; en aucun temps une décision ne doit être influencée par des considérations autres que celles qui sont dans l'intérêt de l'École.

2.01.02

Le membre du personnel doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

Code d'éthique et de déontologie

des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

Section 2- Discrétion, indépendance et réserve

2.02.01

Le membre du personnel est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve d'une prudence particulière à l'égard d'informations confidentielles dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire à la vie privée d'une personne, causer un préjudice à l'École ou procurer à lui-même, à une personne physique ou à une personne morale, un bénéfice indu.

2.02.02

Le membre du personnel ne peut inciter une autre personne à communiquer ou à utiliser un renseignement de nature confidentielle.

2.02.03

Sous réserve des dispositions législatives applicables, notamment celles relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, un membre du personnel ne peut divulguer ou utiliser un renseignement de nature confidentielle que sur autorisation du directeur général.

2.02.04

La communication verbale ou écrite avec les médias est effectuée exclusivement par la personne désignée par le directeur général pour agir à titre de porte-parole de l'École.

2.02.05

Dans l'exercice de ses fonctions, le membre du personnel est tenu de faire preuve de neutralité politique et doit prendre ses décisions, le cas échéant, indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

2.02.06

Le membre du personnel doit faire preuve de réserve dans l'expression publique de ses opinions et plus particulièrement lorsque celles-ci sont susceptibles de nuire à l'exercice de ses fonctions ou à l'École et doit s'abstenir de commenter les décisions prises par l'École. Le présent article ne doit pas être interprété comme visant à restreindre le droit d'un membre du personnel d'être membre d'un parti politique, d'assister à des réunions politiques ou de contribuer, conformément à la loi, à un parti politique.

2.02.07

Le membre du personnel doit s'abstenir de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation de nature à porter préjudice à l'École.

Section 3 - Conflits d'intérêts

2.03.01

Les conflits d'intérêts doivent être évités. Il faut également que l'absence de conflits d'intérêts soit évidente.

2.03.02

Le membre du personnel doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Code d'éthique et de déontologie

des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

2.03.03

Le membre du personnel doit informer, sans délai et par écrit, le directeur général de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'École, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Il doit notamment informer, sans délai et par écrit, le directeur général de tous ses intérêts et ceux de son conjoint, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant en qualité d'agent, employé, consultant, représentant, propriétaire ou administrateur d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association faisant affaire avec l'École.

2.03.04

Le membre du personnel ne doit pas confondre les biens de l'École avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. Un membre du personnel ne peut donc utiliser un bien ou un service de l'École pour des fins autres que celles autorisées par l'École.

2.03.05

Le membre du personnel ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Section 4- Donation, cadeau, faveur ou autre semblable avantage

2.04.01

Le membre du personnel ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

2.04.02

Le membre du personnel ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le membre du personnel ne peut accepter ou offrir ou chercher à obtenir de qui que ce soit ou de quelque façon que ce soit une faveur, un service ou un avantage qui pourrait comporter pour le récipiendaire l'obligation, une incitation ou l'apparence d'une obligation ou incitation à privilégier un élève ou un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École.

2.04.03

Tout cadeau accepté par un membre du personnel et qui est reçu d'un élève ou d'un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École doit faire l'objet d'une déclaration écrite remise, dans les plus brefs délais, au directeur général. Ladite déclaration doit indiquer le nom du donateur, la date de réception du cadeau, la nature et la valeur de ce cadeau.

2.04.04

Le membre du personnel doit s'assurer, dans la mesure du possible, que les élèves et les tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École soient informés des règles prescrites dans la présente section.

Code d'éthique et de déontologie

des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

2.04.05

Le membre du personnel doit, dans la prise de ses décisions, le cas échéant, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Section 5 - Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions

2.05.01

Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'École.

2.05.02

Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'École ou un autre organisme, entreprise ou association avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son emploi.

Il lui est interdit d'agir, au nom ou pour le compte d'autrui, relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'École est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Chapitre III

Section 1 - Les consultants

3.01

Toute personne dont les services sont retenus par l'École pour agir à titre de consultant doit signer l'engagement prévu à l'annexe «B» ou à l'annexe «C», selon le cas.

Chapitre IV

Disposition finale

4.01

Le présent code entre en vigueur lors de son adoption.

Pour nous joindre

2800, boul. Saint-Martin Ouest, local 3.08
Laval (Québec) H7T 2S9

Téléphone : 450 680-6800

Sans frais : 1 866 680-ENPQ (3677)

Télécopieur : 450 680-6818

www.ecoledespompier.qc.ca



Formation

Pour les pompiers et officiers

Qualification

Processus et procédures d'évaluation

Sécurité incendie au Québec

Informations diverses



**École nationale
des pompiers**

Québec

